

DÉLIBÉRATION N°CR 2024-002 DU 27 MARS 2024

ARRÊT DU PROJET DE PLAN DES MOBILITÉS EN ÎLE-DE-FRANCE 2030

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D. 3111-36, ainsi que ses articles L.1214-9 à L.1214-12, R.1214-1 à R.1214-3 et R.1214-7 à R.1214-12 relatifs aux plans de mobilité ;

VU le code de l'environnement, en particulier son article R.122-17 qui soumet le plan de mobilité d'Île-de-France à une évaluation environnementale stratégique ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.131-1 à L.131-10 relatifs aux obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme ;

VU la loi n° 2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Île-de-France ;

VU les articles 103 à 141 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, comportant plusieurs mesures visant à inciter au report modal, décarboner les transports et améliorer le transport de marchandises ;

VU l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, qui a notamment modifié le rapport de compatibilité entre les plans locaux d'urbanisme et le plan de mobilité d'Île-de-France ;

VU la délibération du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2007/0945 du 12 décembre 2007 relative à l'évaluation du plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) et au lancement de sa révision ;

VU la délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 du conseil régional d'Île-de-France ayant approuvé le PDUIF 2010-2020 ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 2017/612 du 3 octobre 2017 ayant validé la feuille de route 2017-2020 du PDUIF ;

VU la délibération n° CR 2021-067 du 17 novembre 2021 du conseil régional d'Île-de-France engageant la révision du schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) et l'élaboration du SDRIF-E ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du PDUIF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 2023-028 du 12 juillet 2023 du conseil régional d'Île-de-France arrêtant le projet de schéma directeur de la région Île-de-France environnemental ou SDRIF-E ;

VU la délibération n° CR 2023-062 du 21 décembre 2023 du conseil régional d'Île-de-France portant approbation du projet de protocole d'accord Etat-Région sur la maquette financière et les grandes orientations du volet mobilités 2023-2027 du contrat de plan Etat-Région 2021-2027 ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-024 du 6 février 2024 proposant au conseil régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Île-de-France 2030 ;

VU le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Île-de-France 2022-2030 soumis pour avis à Île-de-France Mobilités par un courrier du préfet de la région d'Île-de-France daté du 25 juillet 2023 et sur lequel le conseil d'Île-de-France Mobilités a rendu un avis dans le cadre de sa délibération n° 20231012-182 du 12 octobre 2023 ;

VU la révision en cours du schéma régional climat air énergie (SRCAE) ;

VU l'avis du CESER ;

VU l'avis de la commission des transports et des mobilités ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CR 2024-002 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Arrête le projet de plan des mobilités en Île-de-France 2030 proposé par Île-de-France Mobilités à la suite de la délibération de son conseil d'administration du 6 février 2024, document composé :

- du projet de plan des mobilités en Île-de-France 2030 (stratégie d'action pour une mobilité plus durable et plan d'action) ;
- de son annexe accessibilité ;
- de son rapport environnemental, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 :

Autorise la Présidente de Région à mener toutes les démarches utiles relatives à la poursuite du processus de révision du plan des mobilités en Île-de-France 2030.

Article 3 :

A l'occasion de l'arrêt du projet de plan des mobilités en Île-de-France 2030, et dans la perspective de la phase de concertation et de l'enquête publique qui vont s'engager :

La Région rappelle son attachement à ce que le plan des mobilités en Île-de-France veille au renforcement de la cohésion territoriale, par le maintien d'une tarification solidaire et par des lignes de transport collectif ou de covoiturage attractives avec la grande couronne.

La Région réaffirme à l'Etat et à SNCF Réseau sa plus grande vigilance quant aux fermetures de lignes ferroviaires en Île-de-France.

La Région rappelle l'importance que le plan des mobilités en Île-de-France mette en œuvre, poursuive et amplifie le développement des politiques engagées par Île-de-France Mobilités et la Région en matière de renforcement de l'égalité femmes-hommes, de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les transports, de mixité de l'espace public et de féminisation des noms

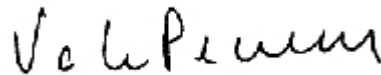
de stations.

La Région réaffirme l'importance de veiller à la préservation des liaisons agricoles et forestières d'intérêt régional, en application des principes du SDRIF-E qui s'imposent au plan des mobilités en Île-de-France. A ce titre, les nouveaux projets de transports intègrent déjà dans leurs études une séquence « éviter-réduire-compenser » conformément à la réglementation en vigueur.

La Région réaffirme l'importance des interconnexions entre le réseau existant et les nouvelles lignes en travaux 15, 16, 17 et 18 qui rejoindront le réseau d'Île-de-France Mobilités. En ce sens, le volet mobilités 2023-2027 du contrat de plan Etat-Région prévoit le financement d'une étude globale confiée à Île-de-France Mobilités concernant 13 prolongements de lignes de métro et dans laquelle une attention particulière sera portée aux capacités de ces prolongements à proposer des correspondances avec le réseau de transports collectifs.

La Région réaffirme l'importance de la prise en compte dans le plan des mobilités d'Île-de-France de la multimodalité au niveau des pôles d'échanges (prise en compte des piétons, vélos, bus, train), en cohérence avec les investissements prévus à cet effet au volet mobilités 2023-2027 du contrat de plan Etat-Région 2021-2027.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 28 mars 2024, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 28 mars 2024 (référence technique : 075-237500079-20240327-lmc1212650-DE-1-1) et affichage ou notification le 28 mars 2024.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.